

## Le mouvement liturgique de Dom Guéranger à la veille du concile de Vatican II

† Professeur Wolfgang Waldstein<sup>1</sup>

« ... nolite conformari huic saeculo, sed reformamini in novitate sensus vestri : ut probetis quae sit voluntas Dei bona et beneplacens, et perfecta » (Rom 12, 2). Cette parole de l'apôtre Paul m'est venue involontairement à l'esprit lorsque j'ai lu ce qu'avait dit de Dom Guéranger le secrétaire de la Commission préparatoire du concile (1959-1962), qui fut ensuite secrétaire du *Consilium* (1964-1969) et enfin secrétaire de la Congrégation pour le culte divin (1969-1975), Monseigneur Annibale Bugnini, dans son livre *La Réforme liturgique 1948-1975*.<sup>2</sup>

Il me faut d'abord préciser que je ne suis pas un spécialiste de l'histoire de la liturgie. J'ai simplement vécu intensément, dès ma jeunesse, le mouvement liturgique, pendant et après la guerre. J'ai fait la connaissance de l'abbaye de Maria-Laach en 1950 et je fus profondément remué par la liturgie qu'on y célébrait. Celle-ci a provoqué en moi le sincère désir de me donner à tout prix entièrement à Dieu. J'y ai vécu très intimement ce qu'une liturgie célébrée avec dignité pouvait faire naître dans l'âme de véritable adoration de Dieu : cette liturgie attire immédiatement vers Dieu et apporte les grâces nécessaires pour obéir à l'exhortation de l'apôtre saint Paul : « ... pour vous renouveler par une transformation spirituelle de votre jugement et revêtir l'Homme Nouveau, qui a été créé selon Dieu, dans la Justice et la Sainteté de la Vérité » (Eph 4, 23). Elle éveille, le désir d'une vraie pénitence et conversion (cf. Ac 3, 19), d'une « transformation dans le Christ », d'un véritable amour de Dieu, afin d'arriver ainsi au véritable amour des hommes.

Ce que Monseigneur Bugnini dit de Dom Guéranger commence d'abord de façon prometteuse, quand il caractérise le « mouvement de réforme » de la façon suivante: « Une voie visant à associer le rite et son contenu s'entrouvrirait grâce à un mouvement liturgique qui s'était donné pour but de rendre à la liturgie sa plénitude expressive et sanctifiante, ainsi que d'amener les fidèles à participer totalement au déroulement sacré et à comprendre celui-ci totalement ». Plus loin, il dit encore : « Ce processus fut introduit par l'abbé de Solesmes, Dom Prosper Guéranger OSB (mort en 1875), qui fit rayonner son amour de la liturgie dans les monastères bénédictins qu'il avait fondés, cependant que ses publications diffusaient l'esprit de la liturgie parmi les chrétiens qui en manifestaient le goût et l'intelligence ».<sup>3</sup>

Monseigneur Bugnini évoque alors brièvement saint Pie X, « lui qui avait vu dans la participation active des fidèles à la liturgie la source première et indispensable du véritable esprit

---

<sup>1</sup> Conférence prononcée au 1<sup>er</sup> colloque du CIEL, Notre-Dame-du-Laus, 1995.

<sup>2</sup> . Annibale Bugnini, *Die Liturgiereform 1948-1975*, Zeugnis und Testament, Deutsche Ausgabe, Herder, 1988 (abrégé ici : *Réforme liturgique*. En l'absence d'une traduction française, la présente traduction a été faite d'après cette édition allemande

<sup>3</sup> *Réforme liturgique*, p. 25 et s. 3. Ibid., p. 26.

chrétien et donc, ainsi, la rénovation intérieure de l’Eglise ».<sup>4</sup> Il cite les abbayes de Keizersberg en Belgique et Maria-Laach en Allemagne comme exemples de monastères ayant adopté ces intentions et le mouvement qui en découla. Puis il ajoute : « Finalement, le Saint-Siège s'empara de ce mouvement ; il commença par le soutenir et l'encourager et, finalement, il en prit la direction ». Dans ce contexte, il dit : « C’est ainsi que le 22 novembre 1947, Pie XII conféra avec son encyclique *Mediator Dei* le sceau de son autorité suprême au mouvement liturgique qui, entre temps, s'était répandu à travers toute l’Eglise ». Il en tire la conclusion surprenante et, probablement aussi, déterminante pour l'évolution générale qui devait en découler : « La liturgie avait pris sa voie *définitive*, c'est-à-dire une orientation pastorale, revenant ainsi aux idéaux de son origine ».<sup>5</sup>

Pour quiconque a lu une fois l'encyclique *Mediator Dei*, il semblera sans doute étrange qu'on lui attribue comme seule caractéristique de constituer une « orientation pastorale ». Mais ce qui importe encore plus, c'est de savoir ce que signifie concrètement cette « orientation pastorale ». Comme le montre la relation que Monseigneur Bugnini lui-même fait de l'évolution qui suivit, les opinions divergèrent largement à ce sujet et des notions totalement opposées se firent alors jour. Cela ne peut être précisé dans ce qui va suivre qu'à l'aide de quelques exemples. A ce propos, un texte des *Institutions liturgiques* de Dom Guéranger est particulièrement révélateur, texte que je vais tout d'abord commenter ; deuxièmement, je voudrais brièvement étudier l'encyclique *Mediator Dei*, la constitution apostolique *Veterum sapientia* et l'encyclique *Mysterium fidei* ; troisièmement, je confronterai ce qu'expose ce document avec ce que dit Monseigneur Bugnini au sujet des travaux de la Commission préparatoire de la constitution sur la liturgie de Vatican II et, quatrièmement, je comparerai les dires de Monseigneur Bugnini avec les critiques faites à la première version de *l'Institutio generalis*. C'est seulement cette *Institutio generalis* qui permet de comprendre clairement ce qu'on entendait par « orientation pastorale ».

## 1. Un texte de Dom Guéranger

Les *Institutions liturgiques* comprennent un chapitre sur « La composante antiliturgique du protestantisme considérée dans ses conséquences pour la liturgie », dont une traduction allemande a paru dans *Una Voce-Korrespondenz* de 1978.<sup>6</sup> Ce texte est tout particulièrement révélateur quant à la question que nous traitons, car il montre que Dom Guéranger a mis en évidence d'une part, précisément, les fausses routes d'une « orientation pastorale » et, d'autre part, ce que doit être une pastorale véritable.

---

<sup>4</sup> Ibid., p. 26

<sup>5</sup> Ibid.

<sup>6</sup> Dom Prosper Guéranger, *Institutions liturgiques*, 2e éd. 1878, chap. XIV, p. 388-407, ici, p. 397-404. Une trad. allemande a paru dans la *Una Voce Korrespondenz* (abrégée ici : UVK), VIII, 1978, p. 308-313.

On n'est pas surpris, naturellement, que Dom Guéranger donne comme « premier caractère de l'hérésie antiliturgique » la « haine de la Tradition dans les formules du culte divin ». Cette haine est dirigée contre les formules fixées par l'Eglise « comme expression publique de sa foi », dans lesquelles Luther sentait « trop vivement la force de la Tradition ». Les tolérer « aurait signifié pour lui que ses nouveaux dogmes auraient été condamnés par des milliers de bouches ». Mais, de ce premier principe découle un deuxième : « Remplacer les formules de style ecclésiastique par des lectures de l'Ecriture sainte ». Cela procure à l'hérésie antiliturgique deux avantages, « d'abord celui de faire taire la voix de la Tradition qu'elle craint toujours ensuite, un moyen de propager et d'appuyer ses dogmes par voie de négation ou d'affirmation : par voie de négation en passant sous silence, au moyen d'un choix adroit, les textes exprimant la doctrine opposée aux erreurs qu'on veut faire prévaloir ; par voie d'affirmation en mettant en lumière des passages tronqués qui, ne montrant qu'un des côtés de la vérité, cachent l'autre aux yeux du vulgaire ».<sup>7</sup> S'il m'est permis de faire un saut vers l'« orientation pastorale » de la nouvelle liturgie, je voudrais mentionner comme un des exemples les plus marquants d'un processus semblable la lecture du jeudi saint, dans laquelle a été omise la suite importante de I Cor 11, 27-32 concernant la réception sans discernement du corps et du sang du Seigneur et ses conséquences. Comme il m'a fallu récemment le constater, il en est de même pour la messe votive du Saint-Sacrement et pour la Fête-Dieu, et même pour la *lectio currens* de la première épître aux Corinthiens. Les conséquences de cette « orientation pastorale » sont apparues de façon particulièrement évidente lors des discussions relatives à l'accès à la communion des divorcés remariés. De larges fractions de la population jadis catholiques ne comprennent plus la « dureté » de l'Eglise qui refuse de leur donner la communion. Elles ne savent plus selon quels critères elles devraient s'examiner afin de ne pas se rendre coupables à l'égard du corps et du sang du Seigneur et, ainsi, de recevoir leur propre « jugement ».

Il importerait de lire en entier le reste de l'exposé de Dom Guéranger pour se rendre compte combien ce qui avait été écrit il y a plus de cent ans correspond, même dans le détail, à ce qui s'est effectivement passé au nom de l'« orientation pastorale ». Cela vaut singulièrement pour les passages constatant que « tout ce qui ne semblait pas purement rationnel » aux réformateurs protestants, était « taxé », par eux « de superstition et d'idolâtrie ». C'est pourquoi « ils se sont trouvés amenés à retrancher, dans le culte, toutes les formules qui expriment les mystères ». A ce propos je voudrais reproduire ici littéralement un paragraphe plus étendu, parce qu'il concerne de façon éminente l'« orientation pastorale ».

Dom Guéranger dit ceci :

---

<sup>7</sup> *Institutions liturgiques*, p. 397.

La Réforme liturgique ayant pour une de ses fins principales l'abolition des actes et des formules mystiques, il s'ensuit nécessairement que ses auteurs devaient revendiquer l'usage de la langue vulgaire dans le service divin. Aussi est-ce l'un des points les plus importants aux yeux des sectaires. Le culte n'est pas une chose secrète, disent-ils. Il faut que le peuple entende ce qu'il chante. La haine de la langue latine est innée au coeur de tous les ennemis de Rome. Ils voient en elle le bien des catholiques dans tout l'univers, l'arsenal de l'orthodoxie, l'arme la plus puissante de la papauté. L'esprit de révolte qui les pousse à confier la prière universelle aux dialectes de chaque peuple, de chaque province, de chaque siècle montre déjà ses fruits. Et les réformés sont à même de constater quotidiennement que les peuples catholiques, en dépit de leurs prières latines, satisfont avec plus de plaisir et d'ardeur que les protestants aux obligations du culte... Tandis que le temple réformé réunit à grand-peine, une fois la semaine, les chrétiens puristes, l'Eglise papiste voit ses nombreux autels sans cesse assiégés par ses pieux enfants ; chaque jour, ils s'arrachent à leurs travaux pour venir entendre ces paroles mystérieuses qui doivent venir de Dieu, car elles nourrissent la foi et adoucissent les douleurs. Avouons-le, c'est un coup de maître du protestantisme d'avoir déclaré la guerre à la langue sacrée ; s'il avait réussi à la détruire, son triomphe aurait été encore plus puissant. Offerte aux regards profanes, comme une vierge déshonorée, la liturgie, dès ce moment, a perdu son caractère sacré, et le peuple trouvera bientôt que cela ne vaut pas la peine d'abandonner ses travaux ou ses divertissements pour entendre parler comme on parle sur la place publique... En ôtant de la liturgie le mystère qui abaisse la raison, le protestantisme n'avait garde d'oublier la conséquence pratique, savoir l'affranchissement de la fatigue et de la gêne qu'imposent au corps les pratiques de la liturgie papiste. D'abord plus de jeûne, plus d'abstinence, plus de genuflexion dans la prière... Telle est une des formes principales de la grande émancipation protestante : diminuer le nombre des prières privées et publiques. L'évolution a bientôt montré que la foi et la charité, qui s'alimentent par la prière, s'étaient éteintes dans la réforme, tandis qu'elles ne cessent chez les catholiques, de nourrir tous les actes de dévouement à Dieu et aux hommes, fécondés par les ineffables ressources de la prière liturgique accomplie par le clergé séculier et régulier, auquel s'unit la communauté des fidèles.<sup>8</sup>

---

<sup>8</sup> Ibid., p. 403-404 (avec quelques coupures).

Une appréciation détaillée de l'oeuvre de Dom Guéranger, d'où tout cela ressort clairement, a été publiée en 1984 par Cuthbert Johnson OSB.<sup>9</sup> Il faut également signaler que Dom Guéranger a eu le grand mérite de faire revivre le chant grégorien dont la Constitution sur la liturgie dit ceci : « L'Eglise reconnaît dans le chant grégorien le chant propre de la liturgie romaine ; c'est donc lui qui, dans les actions liturgiques, toutes choses égales d'ailleurs, doit occuper la première place » (SC116). Dom Guéranger a créé les conditions nécessaires à la renaissance du grégorien en établissant les éditions adéquates du *Liber usualis* et de l'Antiphonaire monastique. Les moines de Solesmes occupent une place d'honneur permanente à la page de titre de ces ouvrages indispensables à la pratique du chant grégorien. Le Concile a, lui aussi, de nouveau stimulé la poursuite du travail entrepris par Dom Guéranger et continué « depuis la réforme de saint Pie X », et il a expressément déclaré : « On achèvera l'édition typique des livres de chant grégorien ; bien plus, on procurera une édition plus critique des livres déjà édités postérieurement à la restauration de saint Pie X » (SC 117).

## **2. *Mediator Dei, Veterum sapientia et Mysterium fidei***

Si Monseigneur Bugnini constate, comme nous l'avons déjà relevé, que « Pie XII conféra, avec son encyclique *Mediator Dei*, le sceau de son autorité suprême au mouvement liturgique qui, entre-temps, s'était répandu à travers toute l'Eglise »<sup>10</sup>, on peut aussi considérer que cette encyclique constitue comme un résumé des éléments essentiels de ce mouvement. De ses fruits, Pie XII affirme

Les cérémonies de la messe ont été mieux connues, comprises, estimées ; la participation aux sacrements a été plus large et plus fréquente ; la beauté des prières liturgiques plus goûtée, et le culte de la sainte Eucharistie considéré, à juste titre, comme la source et l'origine de la vraie piété chrétienne. En outre, plus que par le passé, on a fait connaître aux fidèles qu'ils forment tous ensemble un seul corps, très étroitement uni, dont le Christ est la tête, et que le peuple chrétien a le devoir de participer, à sa juste place, aux rites liturgiques.<sup>11</sup>

On voit clairement ici que l'« orientation pastorale » n'est pas unilatéralement centrée sur la « participation active des fidèles », mais qu'elle doit l'être en premier lieu sur Dieu lui-même, lui

---

<sup>9</sup> Prosper Guéranger (1805-1875), *A Liturgical Theologian. An Introduction to his Liturgical writings and work*, Analecta liturgica 9 (Studia Anselminiana 89), Roma, 1984. Il me faut remercier l'abbé Franck Quoex non seulement pour m'avoir signalé cet ouvrage, mais aussi pour me l'avoir fait parvenir. Pour le 150<sup>e</sup> anniversaire de la « restauration du chant grégorien à Solesmes », Dom Claire a décrit le processus de restauration et réanimation de ce chant ; cf. *Lettre aux amis de Solesmes*, 1988, n° 4, p. 9-27.

<sup>10</sup> Cf. note 5.

<sup>11</sup> AAS, LIV, 1962, p. 132. Le présent texte français est reproduit d'après *La Liturgie. Présentation et tables par les moines de Solesmes*, I, Desclée et Cie, 1961 (*Les Enseignements pontificaux*).

dont vient alors « tout don excellent, toute donation parfaite (qui) vient d'en haut et descend du Père des lumières, chez qui n'existe aucun changement, ni l'ombre d'une variation » ( Jac 1, 17).

C'est pourquoi cette encyclique, comme toute la doctrine précédente de l'Eglise, place l'adoration de Dieu au premier rang. La liturgie est d'abord « adoration publique de Dieu ». Pie XII dit à ce sujet : « Le devoir fondamental de l'homme est certainement d'orienter vers Dieu sa personne et sa vie ». Il ajoute :

Or l'homme se tourne normalement vers Dieu quand il en reconnaît la suprême majesté et le souverain magistère, quand il accepte avec soumission les vérités divinement révélées, quand il en observe religieusement les commandements, quand il fait converger vers Lui toute son activité, bref quand il Lui rend, par la vertu de religion, le culte et l'hommage dus à l'unique et vrai Dieu (n° 10).

Déjà auparavant, Pie XII avait signalé avoir remarqué « non sans préoccupation et sans crainte », que dans le mouvement liturgique,

...certains sont trop avides de nouveautés et se fourvoient hors des chemins de la saine doctrine et de la prudence. Car en voulant et en désirant renouveler la sainte liturgie, ils font souvent intervenir des principes qui, en théorie ou en pratique, compromettent cette sainte cause, et parfois même, la souillent d'erreurs qui touchent à la foi catholique et à la doctrine ascétique. La pureté de la foi et de la morale doit être la règle principale de cette science sacrée, qu'il faut en tout point conformer aux plus sages enseignements de l'Eglise. C'est donc notre devoir de louer et d'approuver tout ce qui est bien, de contenir ou de blâmer tout ce qui dévie du vrai et juste chemin (n° 7).

Parmi les « innovations téméraires », Pie XII cite, entre autres, le fait qu'il y en ait qui « dans la célébration de l'auguste Sacrifice eucharistique, se servent de la langue vulgaire » (n° 46). Il dit ensuite, tout à fait dans l'esprit de Dom Guéranger : « L'emploi de la langue latine, en usage dans une grande partie de l'Eglise, est un signe d'unité manifeste et éclatant et une protection efficace contre toute corruption de la doctrine originale ». Pourtant il ajoute : « Dans bien des rites cependant, se servir du langage vulgaire peut être très profitable au peuple, mais c'est au seul Siège apostolique qu'il appartient de le concéder » (n° 47). Le contexte montre qu'en aucune manière cela ne signifiait qu'on donnât carte blanche aux responsables pour faire entièrement disparaître, avec l'autorisation du Siège apostolique, la langue latine de la liturgie.

Bien plus, c'est le pape qui a ouvert le concile, Jean XXIII, qui s'est opposé, avec tout le poids d'une constitution apostolique, à cette manière de faire. Il faut parcourir la constitution apostolique *Veterum sapientia* dans son entier pour comprendre sa véritable signification pour l'Eglise. Je ne puis ici que choisir quelques passages importants : « Beaucoup, malheureusement, sont démesurément captivés par l'extraordinaire progrès des sciences et veulent rejeter ou réduire

l'étude du latin et d'autres de ce genre. C'est précisément la pression de cette nécessité qui nous fait penser qu'il faut suivre une voie inverse ».<sup>12</sup> Et déjà auparavant il avait dit :

C'est pour ces raisons que le Siège apostolique a toujours veillé jalousement à maintenir le latin, et qu'il a toujours estimé que « ce splendide vêtement de la doctrine céleste et des saintes lois » (Pie XI) était digne d'être utilisé dans l'exercice de son magistère, et devait également être utilisé par ses ministres. Les ecclésiastiques en effet, de quelque nationalité qu'ils soient, peuvent aisément, grâce au latin, prendre connaissance de ce qui vient du Saint-Siège, et communiquer avec celui-ci ou entre eux.

Cette langue est unie à la vie de l'Eglise et, « sa connaissance, acquise par l'étude et l'usage, intéresse les humanités et la littérature, mais plus encore la religion », pour reprendre les termes de notre prédécesseur d'immortelle mémoire, Pie XI, qui indiquait, en donnant des arguments à l'appui, trois qualités rendant cette langue particulièrement adaptée à la nature de l'Eglise : « En effet, l'Eglise qui regroupe en son sein toutes les nations, qui est destinée à vivre jusqu'à la consommation des siècles a besoin de par sa nature même d'une langue universelle, définitivement fixée, qui ne soit pas une langue vulgaire ».<sup>13</sup>

Voilà ce qu'a dit le pape Jean XXIII souvent présenté comme « ultra-pastoral ».

Cependant, Pie XII condamne encore d'autres graves abus. Après avoir souligné auparavant que « remonter aux origines est d'une utilité considérable pour pénétrer avec plus de profondeur et de soin la signification des jours de fête, le sens des formules en usage et des cérémonies sacrées », il ajoute :

...mais il n'est pas sage ni louable de tout ramener en toute manière à l'Antiquité. De sorte que, par exemple, ce serait sortir de la voie droite de vouloir rendre à l'autel sa forme primitive de table, de vouloir supprimer radicalement des couleurs liturgiques le noir, d'exclure des temples les images saintes et les statues, de faire représenter le divin Rédempteur sur la Croix de telle façon que n'apparaissent point les souffrances aiguës qu'il a endurées, de répudier et de rejeter enfin les chants polyphoniques (à plusieurs voix), même s'ils se conforment aux normes données par le Siège apostolique (n° 49).

---

<sup>12</sup> Ibid., p. 130 et s. « Pro dolor, sunt sat multi, qui mira progressionem artium abnormiter capti, Latinitatis studia et alias id genus disciplinas repellere vel coercere sibi sumant...Hac ipsa impellente necessitate, contrarium prosequendum iter esse putatus ».

<sup>13</sup> « His de causis Apostolica Sedes nullo non tempore linguam Latinam studiose asservendam curavit eamque dignam existimavit, 'qua tamquam magnifica caelestis doctrinae sanctissimarumque legum veste' (Pie XI) uteretur ipsa in sui exercitatione magisterii, eademque uterentur sacrorum administrati.

Eam igitur, adeo cum vita ecclesiae conexam, "scientia et usu habere perceptam, non tam humanitatis et litterarum, quam religionis interest", quemadmodum Decessor Noster imm. mem. Pius XI monuit, qui rem ratione et via persecutus, tres demonstravit huius linguae dotes, cum Ecclesiae natura mire congruentes : "Etenim Ecclesia, ut quae et nationes omnes complexu suo contineat, et usque ad consummationem saeculorum sit permansura... sermonem suapte natura requirit universalem, immutabilem, non vulgarem ».

Plus loin, il constate qu'il ne peut pas « ne pas déplorer vivement les exagérations et les excès qui ne concordent pas avec les véritables enseignements de l'Eglise ». (n° 72). En guise d'exemple, il cite :

Certains, en effet, réproouvent complètement les messes qui sont offertes en privé et sans assistance, comme éloignées de l'antique manière de célébrer le Sacrifice ; quelques-uns même affirment que les prêtres ne peuvent en même temps offrir la divine hostie sur plusieurs autels, parce que, par cette manière de faire, ils divisent la communauté et mettent son unité en péril ; on va parfois jusqu'à estimer que le peuple doit confirmer et agréer le Sacrifice pour que celui-ci obtienne sa valeur et son efficacité (n° 73).

Je me suis demandé si la suppression de la gèneuflexion après la Consécration et avant l'Elévation, n'était pas associée à la conception selon laquelle ce n'est qu'après l'Elévation et la confirmation par le peuple que le Christ devient présent sous les apparences du pain et du vin.

Mais ce sont les déclarations concernant le « culte eucharistique » lui-même qui ont une importance décisive. Je ne puis retenir ici que la définition de sa nature d'être « la véritable réactualisation du Sacrifice de la Croix ». Pie XII dit à ce sujet : « Le saint sacrifice de l'autel n'est donc pas une simple commémoration des souffrances et de la mort de Jésus-Christ, mais un vrai sacrifice au sens propre, dans lequel, par une immolation non sanglante, le Souverain Prêtre fait ce qu'il a fait sur la Croix, en s'offrant lui-même au Père éternel comme une hostie très agréable »(n° 55). C'est seulement ainsi que l'on peut comprendre que cet acte rédempteur du Christ perpétuellement renouvelé soit effectivement, comme le dit Pie XII, « le point culminant et comme le centre de la religion chrétienne » (n° 53). Il souligne ensuite que, par « la transsubstantiation du pain au corps et du vin au sang du Christ », l'offrande du sacrifice est la même que celle du Calvaire, « autrement dit, le divin Rédempteur selon sa nature humaine et dans la réalité de son corps et de son sang »(n° 57). Sont désignés comme fins du sacrifice : la glorification du Père , l'action de grâces, l'expiation, les supplications, « afin que nous soyons comblés de toutes bénédictions et de toutes grâces » (n° 58).

Pour ce qui est de la « participation des fidèles au sacrifice eucharistique », je ne puis rappeler ici que l'une des déclarations les plus importantes. Cette participation doit consister avant tout à ce qu'elle « les unisse étroitement au Souverain Prêtre, selon la parole de l'Apôtre : “ Ayez en vous les sentiments qui étaient dans le Christ Jésus ”» (n° 63). Puis le pape déclare :

Le mot de l'Apôtre : « Ayez en vous les sentiments qui étaient dans le Christ Jésus » demande donc de tous les chrétiens qu'ils reproduisent, autant qu'il est humainement possible, les sentiments dont était animé le divin Rédempteur lorsqu'il offrit le Sacrifice de Lui-même, c'est-à-dire qu'ils reproduisent son humble soumission d'esprit, qu'ils adorent, honorent, louent et remercient la souveraine Majesté de Dieu. Il demande encore d'eux-

mêmes qu'ils prennent en quelque sorte la condition de victime, qu'ils se renoncent selon les préceptes de l'Évangile, qu'ils s'adonnent spontanément et volontiers à la pénitence et que chacun déteste et expie ses fautes. Il demande enfin que tous avec le Christ nous mourrions mystiquement sur la Croix, de manière à pouvoir faire nôtre la pensée de saint Paul : « Je suis sacrifié avec le Christ » (n° 64).

Pie XII se tourne ensuite vers les « erreurs jadis condamnées », selon lesquelles « le peuple jouit d'un véritable pouvoir sacerdotal et (que) le prêtre agit seulement comme un fonctionnaire délégué » (n° 65). Ici, on pense involontairement à la terminologie de *Institutio generalis* dont la première version de son article 7 était ainsi libellée : « Cena dominica sive Missa est sacra synaxis seu congregatio populi Dei in unum convenientis sacerdote praeside, ad memoriale Domini celebrandum ». Dans la traduction française officielle, cette phrase dit : « La Cène du Seigneur, autrement dit la messe, est une synaxe sacrée , c'est-à-dire le rassemblement du peuple de Dieu, sous la présidence du prêtre, pour célébrer le mémorial du Seigneur ». Il est évident que cette définition de la messe suggère que le prêtre agit comme président de l'assemblée du peuple et donc en tant que délégué de celui-ci. Même dans la version révisée, encore libellée comme suit : « In Missa seu Cena dominica populus Dei in unum vocatur, sacerdote praeside personamque Christi gerente ». (« à la messe ou Cène du Seigneur, le peuple de Dieu est convoqué et réuni, sous la direction du prêtre, qui représente la personne du Christ »), cette conception n'est pas exclue, d'autant plus que, dans la traduction allemande, comme dans la française, à la place de « direction du prêtre », il y a « sous la présidence du prêtre ». Si l'on compare cette définition avec ce que dit Pie XII du « saint sacrifice de l'autel » et de la « participation des fidèles au Sacrifice eucharistique », et avec ce que le concile lui-même a repris expressément, il apparaît clairement que ces définitions divergent de l'esprit du mouvement liturgique pré-conciliaire.<sup>14</sup>

Il est cependant particulièrement remarquable qu'après la constitution sur la liturgie, en date du 4 décembre 1963, promulguée par le pape Paul VI, le même pape, à peine deux ans plus tard, a publié le 20 septembre 1965 l'encyclique *Mysterium fidei*, tombée entre-temps dans un oubli quasi total, dans laquelle il recommandait expressément les importantes déclarations de *Mediator Dei* en les complétant. Il avait dû se rendre compte, déjà à ce moment-là, que la mise en pratique de la réforme liturgique avait commencé à prendre d'autres chemins que ceux qu'avait dégagés le mouvement liturgique après Dom Guéranger et que le Magistère avait tracés avec le concile. Deux ans plus tard, le 26 octobre 1967, le résultat de ces travaux fut soumis au synode des évêques réunis

---

<sup>14</sup> Voir également SC, n° 47 : « Notre Sauveur, à la dernière Cène, la nuit où il était livré, institua le sacrifice eucharistique de son Corps et de son Sang pour perpétuer le sacrifice de la croix au long des siècles, jusqu'à ce qu'il vienne, et en outre pour confier à l'Église, son épouse bien-aimée, le mémorial de sa mort et de sa résurrection : sacrement de l'amour, signe de l'unité, lien de la charité, banquet pascal dans lequel le Christ est mangé, l'âme est comblée de grâce, et le gage de la gloire future nous est donné ». A l'art. 49, il est ensuite expressément question du « sacrifice de la messe » (*sacrificium missae*).

pour en débattre. Ce qu'on ne sait guère, c'est que la « messe normative » n'atteignit pas, d'après les résultats du vote communiqués par Monseigneur Bugnini, la majorité nécessaire pour être adoptée.<sup>15</sup>

### **3. La relation par Monseigneur Bugnini des travaux de la commission préparatoire du concile**

Si, maintenant, on analyse la relation de Monseigneur Bugnini en la comparant à ce que demandait le mouvement liturgique depuis Dom Guéranger et aux déclarations du Magistère, il devient vite évident que l'orientation des travaux était différente. Visiblement, sous « orientation pastorale » on comprit alors, tout à fait unilatéralement, une orientation « anthropocentrique » à la place de l'orientation « théocentrique » voulue par Pie XII, conformément à toute la tradition antérieure (n° 24). C'est pourquoi les membres de la commission qui manifestèrent de la réticence vis-à-vis de ces conceptions ou même les refusèrent, furent souvent considérés comme des adversaires.

Des nombreux détails allant dans son sens, rapportés par le secrétaire Monseigneur Bugnini, seuls quelques-uns pourront être retenus ici. L'exposé du problème de la langue latine me paraît ici particulièrement révélateur. La constitution apostolique *Veterum sapientia* est désignée comme étant un « geste du pape Jean XXIII », destiné à « sauver le latin ». Puis Monseigneur Bugnini ajoute :

La commission préparatoire de liturgie avait été présentée à la curie comme l'ennemi numéro un de la langue latine. Les milieux de musiciens attisaient encore davantage le malaise croissant. Le secrétariat de la commission avait déjà été interrogé sur cette question et avait dû défendre la commission contre cette calomnie évidente.<sup>16</sup>

Puis il reproduit un mémorandum de défense qui semble effectivement contredire l'accusation. Cependant, la relation de la suite de l'affaire fait apparaître que les représentations du mémorandum ne pouvaient avoir été conçues que comme moyen de calmer les esprits. Etant donné « l'opposition de plus en plus grande qui aurait pu se répercuter de façon négative sur l'ensemble des travaux de la commission » (comme le dit ensuite Monseigneur Bugnini),

le secrétariat crut bon de supprimer de l'ordre du jour la question « langue ». On ne voulait donc pas même prendre connaissance des arguments présentés. Cependant quelques spécialistes et membres ne furent pas d'accord avec cette décision et exigèrent un débat public dans les formes habituelles. Quelqu'un s'adressa au président et accusa le secrétariat de favoriser la langue vernaculaire. Le cardinal Cicognani décida que le problème serait discuté lors d'une assemblée et il se prépara à intervenir personnellement.<sup>17</sup>

---

<sup>15</sup> Cf. *Réforme liturgique*, p. 378 et 8.

<sup>16</sup> Ibid., p. 43.

<sup>17</sup> Ibid., p. 44 et ss.

Et voici les faits : « Au jour fixé, les spécialistes, un pour chaque nation, supplièrent plus de deux heures durant, parfois avec une insistance à fendre le coeur, (...) que l'on ouvrît la porte aux langues maternelles. Ce fut une soirée tout empreinte de passion. Tous étaient bouleversés et touchés par tout ce qu'ils avaient dit et entendu ». C' est alors que l'intervention du cardinal Cicognani est rapportée. Dans la relation de Monseigneur Bugnini elle apparaît comme un pendant ridicule aux émouvantes interventions qui précédaient. Il dit :

Il (le cardinal Cicognani) avait noté dans son calepin tous les passages du Lévitique décrivant l'arche d'alliance, le temple, le service liturgique, pour montrer la beauté de la liturgie et la nécessité de rester fidèle à la tradition. Son exposé était exprimé en un mélange plutôt inhabituel de latin, italien et espagnol. Ce fut la démonstration la plus éloquente en faveur de la langue maternelle défendue par la commission.<sup>18</sup>

Les arguments concrets du mouvement liturgique antérieur tout entier, et les documents du Magistère, y compris la constitution apostolique de Jean XXIII qualifiée de simple « geste », étaient définitivement annulés par ce « faux pas » du cardinal Cicognani. On se contenta ensuite de signaler que « le problème a été résolu de façon à concilier, au cours de la célébration de la messe avec assistance du peuple, les droits du latin avec la nécessité de la langue vernaculaire ».<sup>19</sup> Nous savons aujourd'hui ce qu'il advint des « droits du latin ».

Dans la personne du cardinal Arcadio M. Larraona, successeur du cardinal Cicognani en tant que préfet de la Congrégation pour le Culte Divin et président de la commission préparatoire, le secrétaire voit un adversaire personnel. Monseigneur Bugnini commente :

Le texte de la constitution, tel qu'il avait été signé par le cardinal Cicognani, n'avait pas plu au nouveau président. Celui-ci réunit une petite commission secrète chargée de le corriger... C'est ainsi que deux « secrétariats » travaillèrent à la constitution sans que l'un ait connaissance de l'autre : l'un, légitime, travaillant à apporter au texte les corrections demandées par la commission centrale...; et puis le secrétariat secret chargé de réécrire entièrement la constitution, conformément aux vues du nouveau président. Celui-ci louvoyait entre l'un et l'autre secrétariat, toujours soucieux d'éviter que son jeu ne soit remarqué.

Selon les dires de Monseigneur Bugnini, le président avait confié la charge principale de la révision qu'il désirait au rédemptoriste autrichien le père Josef Löw. Celui-ci mourut de façon inattendue le 23 septembre 1962. Monseigneur Bugnini remarque à ce sujet : « Cela apporta le désordre dans la structure de l'opposition ».<sup>20</sup> Le résultat, il put le constater triomphalement : « Puis

---

<sup>18</sup> Ibid., p. 45.

<sup>19</sup> Ibid., p. 45.

<sup>20</sup> Ibid., p. 48.

vint le concile, qui ramena le texte à sa version originale et l'accepta pour l'essentiel tel que l'avait laissé la commission préparatoire, le 13 janvier 1962, et que l'avait accepté le cardinal Cicognani, le 1er février 1962 ».<sup>21</sup>

Il m'a fallu relater ces faits en détail, sinon on n'aurait pas saisi la manière de procéder utilisée.

Quoi qu'il en soit, mon sujet serait épuisé avec le décret du concile relatif à la constitution liturgique. Mais, pour rendre plus clair ce que je viens d'exposer, il me faut évoquer brièvement les conséquences significatives des principes révélés par la façon de procéder du secrétariat de la commission préparatoire. Ils apparaissent de façon particulièrement évidente dans la réaction aux critiques faites à l'*Institutio generalis* dans sa première version.

#### **4. La réaction de Monseigneur Bugnini aux critiques**

Il faudrait évidemment soumettre à un examen circonstancié tout le chapitre 20, intitulé « Les adversaires de la réforme », pour faire apparaître vraiment clairement la position qu'il défend. L'argument selon lequel on s'élève contre l'autorité du pape est volontiers utilisé ici. Seules l'autorité expressément affirmée de Pie XII et celle d'une constitution apostolique de Jean XXIII ont soudain disparu. Visiblement, seule subsiste une conception particulière de l'autorité. Je ne puis développer tout cela ici. Il me faut me limiter à un seul point, sur lequel, il est vrai, Monseigneur Bugnini ne prend pas spécialement position, mais qui est concerné lui aussi par son jugement général.

Je dois revenir ici à la définition de la messe déjà citée, figurant dans l'*Institutio generalis*, n° 7 : « Cena dominica sive Missa est sacra synaxis seu congregatio populi Dei in unum convenientis, sacerdote praeside, ad memoriale Domini celebrandum ». Si on l'examine, avec pour arrière-plan tout ce que le Magistère ecclésial (jusque et y compris l'article 47 de la constitution sur la liturgie) a dit sur la nature de la sainte messe, la question se pose quand même, pour tout observateur non prévenu et connaissant la doctrine de l'Eglise, de savoir comment cette définition est conciliable avec cette doctrine. Or il n'est pas obligatoire, comme le pense Monseigneur Bugnini, de se référer à des suppositions ou des présomptions pour déceler les idées dont procède cette définition. L'expert de la conférence épiscopale allemande, probablement le plus compétent dans le domaine de la liturgie, et qui fut aussi expert du consilium, de 1964 à 1969, a lui-même exposé clairement les choses. Dans un article sur « Tradition et progrès dans la liturgie » (« Tradition und Fortschritt in der Liturgie »), E. J. Lengeling s'est exprimé comme suit en 1975 sur ce qu'il considérait comme un progrès : « Dans la *Présentation générale du missel* de 1969, ressortait la théologie sacramentelle porteuse d'oecuménisme de la célébration de la messe qui

---

<sup>21</sup> Ibid., p. 48.

s'ébauchait déjà dans la constitution sur la liturgie (47)<sup>22</sup> et dans l'instruction sur l'Eucharistie de 1967 ». <sup>23</sup> La conception de la sainte messe à laquelle Lengeling fait ici allusion est précisément la définition mentionnée ci-dessus. Et, évoquant les modifications apportées à la définition de la messe à la suite des graves critiques émises, Lengeling déclare avec une totale franchise :

Malgré la nouvelle rédaction de 1970 que des attaques réactionnaires ont fini par imposer, et qui évite le pire, grâce à l'habileté des rédacteurs, celle-ci permet, tout à fait dans le sens indiqué par Odon Casel, de sortir de l'impasse des théories posttridentines du sacrifice, et elle correspond au consensus qui se dessine dans maints documents interconfessionnels des dernières années.<sup>24</sup>

Même avec un minimum de loyauté il n'est pas possible de contester les intentions que tout cela révèle. Il est parfaitement évident que les « documents interconfessionnels », ainsi que la « théologie sacramentelle porteuse d'oecuménisme de la célébration de la messe » concernent surtout l'oecuménisme avec l'Eglise évangélique réformée.

A propos de cette *Présentation générale*, les cardinaux Ottaviani et Bacci ont adressé le 25 septembre 1969 au pape Paul VI une étude critique de la nouvelle messe, dans laquelle la définition ci-dessus est ainsi commentée :

(elle) ne contient aucune des données dogmatiques qui sont essentielles à la messe et qui en constituent par le fait même la définition véritable. Ces données sont d'ailleurs trop connues pour que l'omission puisse en être involontaire. La nouvelle définition étant présentée comme adéquate, elle signifie que ces données sont « dépassées », ce qui équivaut pratiquement à les rejeter.<sup>25</sup>

Monseigneur Bugnini lui-même déclare : « L'«examen critique» faisait ressortir point par point ce que les traditionalistes ne cessent de répéter dans leur opposition au missel de Paul VI ». Parmi leurs objections il y a cette affirmation concernant le nouvel *ordo missae* : « Il est évident qu'il ne veut plus restituer la foi de Trente ». Monseigneur Bugnini ajoute alors :

Avec un peu plus d'élégance, les cardinaux Ottaviani et Bacci déclarent dans leur adresse au pape : « Toujours, les fidèles pour le bien desquels est portée une loi, ont eu le droit, et plus que le droit, le devoir, si la loi se révèle tout au contraire nocive, de demander au législateur, avec une confiance filiale, son abrogation ».

---

<sup>22</sup> Quand Lengeling affirme que « la théologie sacramentelle porteuse d'oecuménisme » apparaît à l'art. 47 de la constitution sur la liturgie, théologie qui devait servir par la suite pour la définition de la messe dans la *Présentation générale* du Missel, on a là un exemple particulièrement instructif d'une interprétation du concile présentée pour répondre aux intentions des réformateurs. Le texte lui-même dit tout autre chose (cf. note 14).

<sup>23</sup> Dans *Liturgisches Jahrbuch, Viertel Jahreshefte für Fragen des Gottesdienstes*, XXV, 1975, p. 218 et s. Le texte allemand est reproduit, dans un contexte plus vaste, dans le n° de la UVK, VIII, 1978, p. 314 cité à la note 5.

<sup>24</sup> Cf. note 23.

<sup>25</sup> Trad. d'après le texte italien reproduit dans *Cristianità*, sept.-déc. 1976, p. 8.

Et Monseigneur Bugnini dit encore : « Le “bref examen critique” en arrive effectivement à cette conclusion. Plus grave encore : ses prémisses constituent non seulement une désobéissance ouverte au pape et aux évêques, ce qui déclencherà de bruyantes démonstrations, elles représentent aussi les derniers résultats auxquels aboutira la contre-réforme ». Puis il déclare :

Il est incompréhensible que le cardinal Ottaviani qui, en homme intelligent, se montrait à la hauteur de sa tâche, malgré son traditionalisme connu, lui qui, en tant que préfet de la congrégation pour la défense de la foi, avait approuvé l'instruction sur l'adoration due à l'Eucharistie - d'où découle en grande partie l'*Institutio* du missel ainsi que, en outre, les nouvelles prières eucharistiques - ... que ce soit lui précisément qui ait pu apposer sa signature au bas d'un pamphlet qui se distinguait déjà en soi, non seulement par sa partialité mais aussi par son ignorance théologique. Et comment se fait-il qu'il n'ait pas vu dans cette opposition un attentat contre l'autorité pontificale ? En ce qui concerne les reproches émis, il n'est vraiment pas besoin de démontrer leur inconsistance.<sup>26</sup>

Je ne puis entrer davantage dans les détails de ces déclarations. Cependant, à mon avis, elles révèlent non seulement les principes de « l'hérésie antiliturgique » décrite par Dom Guéranger, mais aussi l'esprit de cette gnose dont l'influence sur la réforme liturgique a été décrite d'une façon impressionnante et sobre par Paul Crane SJ, et qui remonte à des idées qui s'étaient déjà développées au siècle précédent, comme Monseigneur Graber a pu le démontrer.<sup>27</sup> Je me limiterai à constater qu'il aurait été sans aucun doute plus utile, du point de vue scientifique, d'expliquer en quoi la (nouvelle) définition de la messe pouvait vraiment s'accorder avec la doctrine de l'Eglise, plutôt que de dénigrer celui qui critique en lui reprochant de se livrer à « un attentat contre l'autorité pontificale ».

Il me faut souligner ici expressément que je ne pense pas que le nouvel *ordo missae*, en tant que tel puisse être identifié à cette définition. Cependant les réformateurs eux-mêmes n'ont jamais reconnu que l'esprit de cette définition était erroné, et ils n'ont jamais renoncé à cette définition.<sup>28</sup> C'est pourquoi on est obligé de regretter que le substitut de la secrétairerie d'Etat, l'archevêque

---

<sup>26</sup> *Réforme liturgique*, p. 308-310. On s'aperçoit sans difficulté de l'« inconsistance » de la conclusion de Monseigneur Bugnini en lisant tout simplement ce que le pape Paul VI a dit dans *Mysterium fidei* de la « règle du langage » : « Au prix d'un travail poursuivi au long des siècles, non sans l'assistance de l'Esprit-saint, l'Eglise a fixé une règle de langage et l'a confirmée avec l'autorité des conciles. Cette règle est souvent devenue le mot de ralliement et l'étendard de la foi orthodoxe. Elle doit être religieusement respectée » (Cf. Doc. cath., n° 1456, 3 oct. 1965, col. 1638). Juste avant, il avait dit : « L'intégrité de la foi étant sauve, il faut, de plus, observer l'exactitude dans la façon de s'exprimer, de peur que l'emploi peu circonspect de certains termes ne suggère, ce qu'à Dieu ne plaise, des opinions fausses affectant la foi dans les mystères les plus élevés », et il cite à ce propos un grave avertissement de saint Augustin (ibid., col. 1737).

<sup>27</sup> Cf. à ce sujet le clair exposé de Paul Crane SJ, *Gnosis auf dem VorMarsch, Hintergründe der Liturgiereform*, traduit et commenté en anglais par Susan Johnson, Kempten, 1992, p. 6 et ss., en particulier p. 16 et s. : « Der protestantische Abendmahlsgottesdienst » (« La Cène protestante ») et, p. 17 : « Das Wirken der Neugnostiker » (« L'activité des néognostiques ») ; p. 25 et ss. la section « Ein Misbrauch bischöflichen Vertrauens » (« Un usage abusif de la confiance épiscopale »). Voir aussi Mgr Rudolf Graber, ancien évêque de Ratisbonne, dans *Athanasius und die Kirche unserer Zeit* (1973).

<sup>28</sup> Cf. Waldstein, UVK, XXIV, 1994, p. 327 et ss.

Monseigneur Giovanni Battista Rè, en réponse à une pétition d'*Una Voce* en 1993, présente les prescriptions du motu proprio *Ecclesia Dei* comme un « document provisoire ». Le refus obstiné de prendre en considération des faits connus depuis des décennies, ainsi que leurs conséquences, et de faire enfin valoir l'article 4 de la constitution sur la liturgie, fait partie des symptômes les plus inquiétants et les plus douloureux de la situation ecclésiale actuelle. Etant donné cet état de choses, on ne peut que repenser aux paroles de Pie XII citées ci-dessus, à propos de la participation des fidèles au sacrifice de la messe : « Il demande enfin, que tous avec le Christ nous mourrions mystiquement sur la Croix, de manière à pouvoir faire nôtre la pensée de saint Paul : “Je suis sacrifié avec le Christ” ». <sup>29</sup> Humainement parlant, on ne peut guère, dans cette situation, avoir quelque espoir. Mais l'Eglise est issue, précisément, d'un sacrifice qui, aux yeux du monde, était une catastrophe. Ce n'est qu'en s'associant à ce sacrifice que l'on peut s'efforcer d'accomplir pour l'Eglise tout ce dont la faiblesse humaine est capable. L'actuel préfet de la congrégation pour la doctrine de la foi, le cardinal Ratzinger, encourage cet effort. Dans un texte à la mémoire de Klaus Gamber, il a dit que

Ce qui importait au mouvement liturgique arrivé à l'apogée de sa véritable nature... ce n'était pas de fabriquer des textes, d'inventer des actions et des formes, mais de redécouvrir le centre vivant de la liturgie, de pénétrer dans son tissu propre, afin que son accomplissement provienne de sa substance même. La réforme liturgique, dans sa réalisation concrète, s'est éloignée toujours davantage de cette origine. Le résultat n'a pas été une réanimation mais une dévastation.

Après avoir montré que la réforme liturgique authentique avait été falsifiée, Ratzinger déclare : Klaus Gamber, « avec la vigilance d'un authentique voyant et avec l'intrépidité d'un vrai témoin, s'est opposé à cette falsification et nous a enseigné inlassablement la vivante plénitude d'une liturgie véritable, grâce à sa connaissance incroyablement riche des sources » <sup>30</sup>, donc pas seulement par des critiques, mais aussi par une assistance sans limites en vue d'un recommencement « à partir de la substance même de la liturgie ». Seul le Seigneur peut nous aider à assurer nos pas chancelants afin de les conduire vers ce recommencement à partir « de la substance même » de la liturgie et à faire éclater la vérité. C'est pourquoi je veux, plein de confiance, terminer sur les paroles du psaume 37, 16 : « Quoniam in te, Domine, speravi ; Tu exaudies me, Domine, Deus meus ». ( « Parce que j'ai espéré en Vous, Vous m'exaucerez, ô Seigneur, mon Dieu »).

---

<sup>29</sup> *Mediator Dei*, n° 64.

<sup>30</sup> Dans *Simandron, der 'Wachklopfer', Gedenkschrift für Klaus Gamber (1919- 1989)*, hrsg. von W. Nyssen, Cologne, 1989 ; la première citation p. 13, la seconde p.15. Toutes ses autres déclarations y sont très remarquables.